

SD/LV/SB-CD - 2022/0828

DG 2022-1184-A

D220

DOCUMENTS/ARRETES/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT/AUTRES/  
DEMENAGEMENTS/0828BERENGERNATACHA16RUECENTRALE(DEMENAGEMENT).DOC

#### LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération
- VU la délibération en date du 16 décembre 2021 fixant les tarifs communaux pour l'année 2022,
- CONSIDERANT la demande en date du 19 septembre 2022 de Madame Natacha BERENGER, domiciliée à MONTBRISON (42600) 16 rue Centrale, pour occuper le domaine public par le stationnement sur la chaussée d'un véhicule de déménagement devant l'immeuble à l'adresse susvisée le vendredi 30 septembre et le samedi 01 octobre 2022,
- CONSIDERANT l'étroitesse de la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

#### A R R E T E :

ARTICLE 1 : RUE CENTRALE : à hauteur du n°16

##### 1-1 STATIONNEMENT

- Le stationnement du véhicule nécessaire au déménagement sera exceptionnellement autorisé sur la chaussée à hauteur de l'immeuble et restera interdit à tout autre véhicule.

##### 1-2-CIRCULATION

- Elle sera interdite à tous les véhicules sauf riverains, police et secours.
- La vitesse de circulation sera limitée « au pas » pour tous les véhicules autorisés.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022 à 16 heures 30 et effectives jusqu'au SAMEDI 01 OCTOBRE 2022 15 heures hors soir.
- Madame Natacha BERENGER s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALÉTIQUE - AFFICHAGE

##### 3-1- SECURITE - SIGNALÉTIQUE

- La signalétique sera mise en place par Mme Natacha BERENGER dès l'arrivée du véhicule en amont et aval de celui-ci pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau « ROUTE BARREE » sera installé à l'intersection de la rue Centrale avec la rue de l'Eglise et la rue Georges Guynemer.
- Un panneau « ROUTE BARRE à XXX METRES » sera installé à l'intersection de la rue Centrale avec le boulevard de l'Eglise.

##### 3-2 - AFFICHAGE

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.



#### ARTICLE 4 : CLAUSES FINANCIERES

##### 4-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-  
emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

##### 4-2 PRET DE SIGNALETIQUE

- Le retrait et le retour de la signalétique se feront au Centre technique municipal (40 avenue  
Thermale / 04 77 96 39 96) contre remise d'un chèque de caution d'un montant de 32,10  
euros.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de  
LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet  
(www.telerecours.fr).

#### ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 27/09/22

ARTICLE 7 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police  
et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du  
présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulances Alliance,
- Centre de secours,
- Natache BERENGER, Natacha.berenger82@gmail.com
- Pôle CTM / Espace public + Unité Logistique,
- LFa / OM-TRI,
- LFa / facturation eau-assainissement,
- Mairie annexe de Moingt,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 26 septembre 2022

Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué

